Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20231218-20231218DCMP32-AU

MACS

2023 1218 DCMP 32

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1er DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

Objet : Prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant les progiciels JVS MAIRISTEM PAYE et ESPACE AGENT pour la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième Vice-président ;

VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième Vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet d'accord-cadre portant sur la réalisation des prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant les progiciels JVS MAIRISTEM PAYE et ESPACE AGENT pour la Communauté de communes MACS ;

VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :

Lancement de la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables, sur la base des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique en raison du droit d'exclusivité du titulaire, le 8 décembre 2023 ;

VU la date limite de dépôt de l'offre fixée au 14 décembre 2023 à 12 heures 00 et la remise dans le délai imparti de l'offre émanant de la société disposant du droit exclusif d'intervention, cette offre étant régulière ;

CONSIDÉRANT l'examen de la pertinence de la proposition par le service acheteur ;

DÉCIDE :

Article 1

L'accord-cadre relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance et d'assistance concernant les progiciels JVS MAIRISTEM PAYE et ESPACE AGENT pour la Communauté de communes MACS est attribué à l'Entreprise JVS MAIRISTEM Saint-Martin-Sur-Le-Pré 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2024, non reconductible, et un montant maximum de 45 000.00 € HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au règlement de cet accord-cadre de services sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 040-244000865-20231218-20231218DCMP32-AU

MACS

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 18 DEC. 2023

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président,

MAREMNE ADOUR COTE SUD 40230

Jean-Claude Daulouède